

Fiche technique activité		TRA – ACT 136 Version n° 2 17/04/2015
Description brève	Détaillant pesticides	
	Description	Code
Lieu	Détaillant	PL29
Activité	Vente en détail	AC93
Produit	Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques	PR147
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourniture	G-038
<p>Vente en détail: l'achat, la manipulation, l'entreposage de produits dans les points de vente ou de livraison à l'utilisateur non professionnel (= particulier).</p> <p>Pour les traders (commerce sans possession physique des produits), la combinaison Lieu-Activité-Produit PL82AC108PR126 Trader est nécessaire (voir fiche ACT 017). Si par contre des produits sont achetés ou vendus en dehors de la Belgique, cette fiche est d'application. Dans ce cas, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC46PR147 Importateur pesticides (voir fiche ACT 139) et/ou PL47AC37PR147 Exportateur pesticides (voir fiche ACT 141) est également nécessaire.</p> <p>Les produits phytopharmaceutiques et agrochimiques sont les produits phytopharmaceutiques et adjuvants tels que définis dans le règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, art 2.</p> <p>Si ces produits sont en plus vendus à des utilisateurs professionnels, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR147 Grossiste de produits phytopharmaceutiques et agrochimiques (voir fiche ACT 138) est nécessaire.</p> <p>Cette combinaison Lieu-Activité-Produit n'est pas d'application pour l'opérateur avec l'activité principale de vente de denrées alimentaires au consommateur final (par ex. avec la combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR57 Commerce de détail DA > 3 mois (fiche ACT 38) ou PL29AC96PR52 Commerce de détail DA < 3 mois (fiche ACT 376) ou PL101AC96PR52 Centrale de distribution (fiche ACT 357)).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport de produits phytopharmaceutiques et adjuvants, pour son propre compte		
Entreposage de produits phytopharmaceutiques et adjuvants, pour son propre compte		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
PL47 - Grossiste AC 46 - Importation ou échange IN PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques PL47 - Grossiste AC 37 - Exportation ou échange OUT PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration		

Fiche technique activité	TRA – ACT 136 Version n° 2 17/04/2015
<p>PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires</p> <p>PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires</p> <p>PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR154 - Semences, matériel de multiplication et plants</p>	
Base juridique	
<p>AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire</p> <p>Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>Les produits commercialisés dans le cadre de cette activité sont limités à ceux destinés à un usage non-professionnel. Ces produits sont identifiables par leur numéro d'autorisation qui se compose de 4 ou 5 chiffres suivis des lettres G/B ou G/P (Voir http://www.fytoweb.fgov.be).</p>	
Autocontrôle	
<p>Guide G-038 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation: commerce de détail. Tarif forfaitaire de la contribution, à condition que dans l'unité d'établissement aucune activité n'est exercée, soumise à une autorisation ou à un agrément conformément à l'AR du 16/01/2006</p>	